

Avis aux personnes intéressées par une consultation publique sur un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage

Lors d'une séance tenue le 22 août 2022, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro RRU2-58-2022 intitulé : **Règlement de concordance au Plan d'urbanisme aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro RRU2-2012, plus spécifiquement d'agrandir la zone C-111 à même une partie de la zone R-128.**

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 12 septembre à 18 h 30, à l'église de Lavaltrie située au 1351, rue Notre-Dame à Lavaltrie. Au cours de cette assemblée, le maire ou le membre du conseil désigné à cette fin expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Le règlement a pour effet :

- d'agrandir la zone C-111 à même la partie de la zone R-128 composée des immeubles du 10 rue Jolibourg et 121 place Jolibourg, comme illustré plus bas.
- d'autoriser, du 15 avril au 31 octobre au lieu du 15 mai au 31 octobre l'étalage extérieur de plantes et d'articles d'aménagement paysager et de jardin.

Plan de zonage en vigueur



Plan de zonage après modification



Le projet de règlement, le règlement de zonage RRU2-2012 en vigueur, ainsi que le plan de zonage peuvent être consultés sur le [site Internet de la Ville](#).

Le projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 24 août 2022.

Marc-Olivier Breault, assistant-greffier